



# COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 14  
Réunion du 26 Novembre 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

---

Excusé(s) : Jean-Paul DELALANDE

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **MISE A JOUR DES CALENDRIERS DES COUPES COTE D'AZUR**

**Suite aux intempéries du weekend end du 24 Novembre 2019 et du report de toutes les rencontres, la commission procède à une mise à jour et un récapitulatif des rencontres dans les différentes catégories.**

### **FEMININE SENIOR A 11 :**

La commission adresse ses félicitations à l'**ASM FF** pour sa qualification aux 32eme de finale de la Coupe de France Féminine et ne peut donc pas programmer son ¼ de finale de Coupe cote d'azur le **15 Décembre 2019**.

**En conséquence toutes les rencontres suivantes sont reportées au 05 JANVIER 2019.**

FC CARROS - USRVN  
ES CONTES - AS CANNES  
AS MONACO - SCMS

Suite aux 3 forfaits sur le terrain de l'ETOILE MENTON, l'ESVL est qualifié directement pour les ½ finale.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire de leur match avant le **10 Décembre 2019**.

### **SENIORS :**

La rencontre AS CANNES 2 – AS VENCE 2 reste programmée le **08 Décembre 2019**.

**Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire très rapidement sous peine de forfait.**

### **U19 :**

Compte tenu des matchs en retard la commission reporte les 1/8 de finale du 05/01/2020 au 02/02/2020.

### **Le nouveau calendrier s'établit comme suit :**

**1/8 de finale** : 02/02/2020  
**¼ de finale** : 01/03/2020  
**½ finale** : 22/03/2020

La rencontre FC ANTIBES / USCBO prévue le 22/12/2019 est reportée au 05/01/2020.

**Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire très rapidement sous peine de forfait.**

### **U17 et U15 :**

Toutes les rencontres des 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019** sont reportées au **05 Janvier 2020**, date initialement prévue pour les 1/8eme de finale.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir le lieu et l'horaire de leur match avant le **10 Décembre 2019**.

En conséquence les 1/8eme de finale sont programmés le **16 Février 2020**.

Suite au mail de l'US BIOT du 22/11/2019 annonçant son **forfait** pour le match : U17 US CAP D'AIL/ US BIOT, l'US Cap d'ail est qualifié directement pour les 1/8 de finale.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

